

Bruxelles, le 19 juillet 1972
BO/ab

LIBRARY

Note BIO COM (72) 108 aux Bureaux nationaux
c.c. aux membres du Groupe et aux Directeurs généraux D.G. I et X

432

Réunion de la Commission

La Commission s'est réunie pendant la journée d'hier et a délibéré notamment sur les affaires suivantes :

1 - Préparation des réunions des ministres d'aujourd'hui et demain

La Commission a arrêté sa position pour la discussion que les ministres des affaires étrangères ont aujourd'hui, au sujet de la préparation du Sommet. Un commentaire sur cette réunion vous sera probablement donné par nous demain.

2 - Inde

La Commission a approuvé un projet de recommandation de décision du Conseil concernant l'ouverture de négociations avec l'Inde au sujet d'un accord de coopération commerciale. Je vous rappelle que déjà en 1970, l'Inde avait demandé à la Communauté l'ouverture de telles négociations. Selon le désir de l'Inde, l'effort demandé à la Communauté doit porter notamment sur le développement des échanges. L'accord devrait inclure trois volets principaux :

- a) la consolidation des suspensions tarifaires déjà accordées par la Communauté par voie autonome pour certains produits intéressant particulièrement l'Inde;
- b) reprise du contenu des accords actuellement en vigueur entre l'Inde et les différents Etats membres, par exemple : Allemagne, France, Italie, ainsi que l'intégration des différents accords sectoriels conclus par la Communauté avec l'Inde, par exemple sur les produits de jute, de coco, de coton et sur les produits de l'artisanat;
- c) la constitution d'une commission mixte de coopération commerciale.

Il s'agira d'un accord commercial non préférentiel d'une durée de 5 ans.

3 - Brésil

La Commission a adopté le rapport sur les conversations exploratoires avec le Brésil. Dans ce document, la Commission demande au Conseil un mandat pour l'ouverture des négociations avec le Brésil, qui, le 18 mai 1971, s'est adressé à la Commission pour demander la négociation d'un accord commercial. Là aussi, il s'agit d'un accord commercial non préférentiel, prévoyant des avantages mutuels. Dans le cadre de la coopération, l'accord pourra comprendre des clauses spéciales en cas de pénurie, d'échanges d'informations et de consultations au niveau international. Il est prévu également une commission mixte et l'accord pourrait avoir une durée de 3 ans, avec possibilité de prorogation (produit principal : viande bovine).

4 - Malte

La Commission a approuvé un rapport au Conseil au sujet des conversations exploratoires avec le Gouvernement de Malte. Comme vous vous rappelez, lors de la session du Conseil d'association CEE - Malte, le 24 avril 1972 à Luxembourg, M. Don Mintoff avait présenté un certain nombre de demandes concernant le fonctionnement de l'accord, une adaptation de ses règles d'origine et une coopération financière et industrielle, ainsi que l'inclusion d'un volet agricole dans l'accord. L'accord d'association avec Malte a été signé le 5 décembre 1970 à Lavalette et est entré en vigueur le 1er avril 1971.

La Commission propose que des négociations concernant le volet coopération soient engagées avec Malte dans un bref délai et parallèlement à celles prévues avec les pays du Maghreb.

En ce qui concerne le volet agricole, la Commission estime qu'il ne sera possible d'ouvrir des négociations avec Malte sur l'inclusion d'un volet agricole dans l'accord qu'en fonction des solutions dans ce secteur qui seront arrêtées dans le cadre général des relations entre la Communauté et ces pays contractants du bassin méditerranéen (globalisation).

5 - Chypre

La Commission vient d'adopter un projet de rapport au Conseil sur les négociations entre la Communauté et Chypre. Je vous rappelle que les négociations avec Chypre se sont ouvertes en janvier 1972. Elles étaient limitées aux relations entre la CEE à six et Chypre. Il s'agit d'un accord d'association du type Malte. Pour répondre à différentes demandes chypriotes, la Commission propose que la durée des deux étapes soit portée à 5 ans chacune au lieu de 4 et 6 ans. Elle propose également toute une série de modalités pour des produits sensibles chypriotes pour les industries naissantes et en ce qui concerne les règles d'origine (principaux produits : tomates, piments, raisins frais, vin tabac brut). Comme vous vous rappelez, il y avait toujours une difficulté, car la Commission a demandé des assurances afin que les avantages résultant de l'accord soient de nature à bénéficier à l'ensemble de la population de l'île. Un accord de principe s'est dégagé en cette matière. La Commission considère que les négociations avec Chypre pourraient reprendre dès septembre prochain, en vue d'arrêter le texte de l'accord à six avec Chypre.

En ce qui concerne l'application de cet accord aux Dix, les adaptations nécessaires doivent être apportées.

+
+ +

Enfin, j'ai fait ce matin une mise au point à la presse, en ce qui concerne une prétendue démarche du Gouvernement allemand sur le projet de loi régionale en Grande-Bretagne. Il s'agit là d'une simple demande d'information adressée par la Représentation Permanente allemande à la Commission, à laquelle la Commission a répondu qu'il s'agissait de questions qui relèveront de la compétence de la Commission qui sera nommée lors de l'entrée en vigueur du Traité d'élargissement.

Prochaine réunion de la Commission, lundi prochain, 24 juillet. Ce sera la dernière réunion de la Commission avant les vacances.

Amitiés

B. OLIVI 